

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00501

**VALIDATION DU REGLEMENT DU CONCOURS D'IMAGE
"MA NATURE EN IMAGE"**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité, a lancé son Atlas de Biodiversité Communal et Intercommunal en partenariat avec France Nature Environnement Loire et la LPO Auvergne-Rhône-Alpes section Loire. Cette mission consiste à rendre compte des espèces animales et végétales présentes sur les 53 communes de la Métropole ainsi que la mise en place d'actions ciblées pour leur protection. En parallèle, la stratégie métropolitaine de biodiversité a été délibérée en mars 2023 avec l'axe 6 « communiquer largement sur la stratégie et les outils, associer la société civile et les partenaires »,

CONSIDERANT qu'un concours d'image grand public permettrait de valoriser les actions de Saint-Etienne Métropole en matière de biodiversité, de faire connaître l'atlas au plus grand nombre et de sensibiliser les habitants du territoire à la fois sur la connaissance et les enjeux de la préservation de la biodiversité locale,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide l'organisation et la mise en œuvre d'un concours d'image nommé « Ma Nature en image », qui aura lieu entre mai et septembre 2023, selon les modalités du règlement.

ARTICLE 2

Le règlement joint à la présente décision est approuvé.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget DDUR de l'exercice 2023, chapitre 11.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 23/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 23 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230505-C20230050110

Date de mise en ligne : 23 mai 2023